N°E260000113/85

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES

Le président du tribunal administratif

Décision désignation commissaire enquêteur

Par une lettre, enregistrée le 11 août 2026, le président de la communauté de communes du Pays de Pouzauges demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique conjointe ayant pour objet : *« La modification n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes du Pays de Pouzauges (85) ainsi que la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du même PLUi. »*.

Vu :

- le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;
- le code de l'urbanisme ;
- les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2026.

DECIDE

Article 1er : Monsieur Claude MONNIOT, Directeur d'études d'urbanisme contractuel en retraite, demeurant à La-Roche-sur-Yon (85000), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Monsieur Jean-Paul CHRISTINY, gendarme en retraite, demeurant à Givrand (85800), est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur. La présente décision vaut pour autant que l'enquête débute effectivement dans un délai de six mois suivant sa notification.

Article 4 : La présente décision sera notifiée au président de la communauté de communes du Pays de Pouzauges, à Monsieur Claude MONNIOT et à Monsieur Jean-Paul CHRISTINY.

Fait à Nantes, le 17 août 2026.

Le Président,

Christophe HERVOUET